PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de BELMONT-TRAMONET du jeudi 24 septembre 2026 à 19 HEURES 30

Publication le 1er octobre 2026 sur l'équipement écran d'affichage légal extérieur de la mairie et sur le site internet de la commune www.belmont-tramonet.fr

Séance du jeudi 24 septembre 2026
L'an deux mille vingt six et le jeudi vingt quatre du mois de septembre à dix neuf heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sébastien GROS, maire de la commune de Belmont-Tramonet.

Présent(e)s : Mmes Evelyne GUILLOT, Chantal GIRIN, Stéphanie HUART, Delphine CHRISTIN, Christine ELYSEE, Sophie TORRES et - MM. Sébastien GROS, Pascal MARTIN, Philippe PIONCHON, Maxime GROS, Nicolas VERGUET, Laurent BARBE et Christophe REY

Absent(e)s excusé(e)s : Mme. Maria GRAMELLE et M. Thierry CHAUVIN

Secrétaire de séance : Christine ELYSEE

Délibération n° 34/2026 : : modification du tableau des emplois communaux au 1er octobre 2026

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public,

Considérant le départ effectif d'un agent au 1er septembre 2026 de l'emploi 4.03/35ème d'adjoint technique territorial 2ème classe dont les missions principales consistaient à réaliser l'entretien des locaux de la mairie et de la salle polyvalente,

Considérant la possibilité d'augmenter le temps de travail d'un autre emploi permanent d'adjoint technique principal de 1ère classe, à temps non complet, à compter du 1er octobre 2026,

Considérant que l'agent occupant l'emploi pour le fleurissement de la commune a accepté, par courrier du 3 août 2026, l'augmentation de son temps de travail annualisé passant de 6 /35ème à 10/35ème, incluant à compter du 1er octobre 2026 les missions d'entretien des locaux de la mairie et de la salle polyvalente, ainsi que la gestion des états des lieux de cette dernière,

Considérant l'avis favorable en date du 27 août 2026 de la Commission Sociale Territoriale du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, pour la suppression de l'emploi libéré au 1er septembre 2026,

Il appartient au conseil municipal, compte tenu de la suppression d'un emploi et de l'augmentation du temps de travail d'un second emploi, de modifier le tableau des effectifs au sein de la collectivité.

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée afin d'approuver la modification proposée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Valide la modification proposée,

- Dit que le tableau des emplois sera modifié et mis à jour de la façon suivante :

Filière	Statut	Grade	Cadre d'emploi	Effectif	Temps de travail	Modifications
Administrative	Titulaire	Rédacteur Principal 1ère classe	Rédacteur Territorial	1	Temps complet	
Technique	Titulaire	Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Territorial	1	Temps complet	
Technique	**Titulaire**	**Adjoint Technique Territorial principal 1ère classe**	**Adjoint Technique Territorial**	**1**	**Temps non complet 10/35ème**	**Augmentation du temps de travail annualisé au 01/10/2026**

Délibération n° 35/2026 : modification au 1er octobre 2026 de l'emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe à temps non complet 6/35ème / entretien des espaces fleuris / augmentation du temps de travail à 10/35ème pour l'entretien des locaux

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer ou modifier des emplois.

Il est précisé que cette délibération est prise suite à l'avis favorable du 27 août 2026 du Comité Social Territorial compétent portant sur la suppression de l'emploi 4.03/35ème annualisé occupé par un agent radié des cadres au 1er septembre 2026.

Compte tenu d'un besoin avéré pour les missions d'entretien des locaux de la mairie et de la salle polyvalente, Monsieur le Maire propose à l'organe délibérant la modification de l'emploi permanent 6/35ème créé au 1er novembre 2025, pour l'entretien et le fleurissement de la commune.

Il propose, à compter du 1er octobre 2026, que le temps de travail annualisé de cet emploi soit porté à 10/35ème.

Vu la déclaration de vacance d'emploi portée sur l'arrêté n° 2026-160 du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie,
Vu l'acceptation par courrier du 3 août 2026 de l'agent en poste,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.2, L.332-8 à L.332-14 et L.313-1

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la délibération n° 34/2026 en date du 24 septembre 2026 portant sur la mise à jour du tableau des effectifs ;

Considérant que les besoins des services nécessitent la modification soit l'augmentation du temps de travail de l'emploi permanent de l'agent en charge du fleurissement de la commune, pour les missions d'entretien des locaux de la mairie et de la salle polyvalente ainsi que la gestion des états des lieux de cette dernière.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la modification à compter du 1er octobre 2026 de l'emploi permanent d'adjoint technique principal de 1ère classe de catégorie C, à temps non complet, à raison de 10/35ème, nouveau temps de travail annualisé pour l'entretien des locaux et du fleurissement de la commune.

- Le traitement de cet emploi sera calculé par référence à l'indice brut 460 – indice majoré 408 de l'échelon 6 du grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe.
 L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

- Dit que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Délibération n° 36/2026 : décision modificative n° 03 au budget primitif 2026 / virements de crédits aux sections de fonctionnement et d'investissement

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la réalisation des travaux de réfection des diverses voiries communales, chemin des Creuses, route de Verel et allée du Pivet, et ceux à venir concernant le marquage au sol signalétique aux ralentisseurs de la route de Domessin (RD 35 en agglomération), et de la montée de la Toniette.

Il explique également le besoin de crédits pour les honoraires de l'avocat en charge d'un dossier de défense de la commune. Il signale le recours en contentieux d'un pétitionnaire, contre la décision d'urbanisme d'opposition qui lui a été donnée, conformément au règlement du Plan Local d'Urbanisme, pour son projet de création d'un camping en zone agricole.

Il rappelle également le projet d'acquisition d'une serre de jardin et précise que celui-ci a été ajusté pour les besoins du service, notamment de stockage, et porte aujourd'hui sur une structure de 22.53m2, avec des parois en verre et une armature aluminium pour un entretien plus aisé et une garantie de 12 ans.
La proposition tarifaire de la serre de jardin d'un montant de 7 225, 00 €uros comprend également des étagères, une toile d'ombrage et divers accessoires qu'il conviendra de compléter avec l'installation de dalles de cheminement. Le besoin pour cette opération de construction à l'atelier communal s'élève à 8 000, 00 €uros.

Il propose la décision modificative suivante :

Article comptable / Libellé	Sens **D**épense ou **R**ecette	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
615231 - Entretien et réparations sur voiries	D		20 000. 00 €
622 - Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	D		3 240. 00 €
023 – Virement à la section d'investissement	D	23 240. 00 €	

Article comptable / Libellé	Sens Dépense ou Recette	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
SECTION D'INVESTISSEMENT			
021 - Virement de la section de fonctionnement	R	23 240. 00 €	
231 – Immobilisations en cours / (Crédits du budget non affectés à une opération)	D	31 240, 00 €	
2131 – construction bâtiment public / opération d'équipement 61 « Atelier communal »	D		8 000, 00 €

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la décision modificative n°3 au budget 2026, comme proposée ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires à son exécution.

Délibération n° 37/2026 : convention pour l'entretien des bornes et poteaux d'incendie / SIAEP Syndicat des Eaux du Thiers

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la responsabilité de la défense incendie (DECI) relève des pouvoirs de police du maire et qu'en conséquence les dépenses d'entretien des bornes et poteaux d'incendie sont imputables au budget communal.

Il précise qu'il convient de renouveler la convention avec le SIAEP qui propose à nouveau aux communes d'assurer tous les 3 ans les prestations d'entretien courant.
Il propose également les prestations et pesage soumis à devis.

Il précise que le SIAEP (Syndicat des Eaux du Thiers) gestionnaire du réseau d'eau potable peut réaliser la mission urgente de pesage dès ce mois d'octobre.

Il indique qu'en sus de l'entretien courant qui sera facturé 50 €uros HT par équipement (poteau ou bouche d'incendie), le Syndicat propose une prestation sur devis pour le pesage des poteaux qui doit être réalisé obligatoirement tous les cinq ans.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et soucieux de conserver les équipements de lutte contre l'incendie en bon état de fonctionnement :

- Décide, à l'unanimité des membres présents, de confier au SIAEP l'entretien des poteaux et bouches d'incendie de la commune,
- Approuve le projet de convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Délibération n° 38/2026 : transfert de la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution publique de Gaz (AODG) au Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie SDES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L.2224-31, L.2224-34, L.5212-16, L5211-17, L5211-18 et L5711-1 ;

Vu le Code de l'énergie et notamment l'article L.443-6 ;

Vu la délibération n° CS 4-3-2025 en date du 5 novembre 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Savoie (SDES73) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF-DCL-BIE-2026-21 du 24/04/2026 portant modification des statuts du Syndicat départemental d'Énergie de la Savoie ;

Vu l'article 5 des statuts susnommés concernant la compétence optionnelle « Gaz » ;

Considérant que les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (SDES) permettent à celui-ci d'exercer, au profit de ses collectivités adhérentes, la compétence Gaz ;

Considérant l'intérêt que présente ce transfert pour la commune ;

Monsieur le Maire rappelle que la distribution publique de gaz constitue un service public industriel et commercial relevant de la compétence des collectivités territoriales. Les enjeux de sécurité et de qualité du gaz distribué incombant au gestionnaire du réseau de distribution, il est nécessaire de réaliser un contrôle approfondi de l'autorité concédante sur le concessionnaire.
Monsieur le Maire mentionne l'intérêt de mutualiser à l'échelle départementale l'exercice de la compétence Gaz afin :

- De renforcer la capacité de contrôle du concessionnaire (GRDF ou autre) ;
- De sécuriser la gestion juridique, technique et financière de la concession ;
- D'harmoniser les relations contractuelles avec le concessionnaire ;

Le SDES dispose des moyens humains, techniques et financiers nécessaires à l'exercice de la compétence Gaz et ce transfert s'inscrit dans une logique de rationalisation et d'optimisation de l'action publique locale.

Cette compétence recouvre notamment les missions suivantes :

- La négociation et la conclusion avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation des missions de service public afférentes à l'acheminement du gaz, sur le réseau public de distribution, ainsi qu'à la fourniture de gaz aux tarifs réglementés de vente ou, le cas échéant, de tous actes relatifs à la gestion en régie de tout ou partie de ces services ;
- La réalisation ou contribution à la réalisation d'actions tendant à maîtriser la demande d'énergie de réseau des consommateurs finals desservis en gaz dans les conditions prévues à l'article L 2224-34 du CGCT ;
- Le choix du mode de gestion, gestion directe ou passation, avec toute entreprise agréée à cet effet par le ministre chargé de l'énergie, de tous actes relatifs à la distribution publique de gaz combustible sur le territoire des communes non desservies au sens de l'article L.432-6 du Code de l'énergie et dans le respect de la procédure de mise en concurrence applicable aux contrats de concession ;
- Le contrôle du bon accomplissement des missions de service public visées ci-dessus, et contrôle des réseaux publics de distribution de gaz, dans le cadre des lois et règlement en vigueur ;
- Le contrôle de la mise en œuvre du tarif spécial de solidarité mentionné à l'article L.445-5 du Code de l'énergie ou de toute tarification ou aide sociale qui s'y substituerait ;
- La représentation des collectivités associées dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur, en particulier ceux relatifs à l'électricité, prévoient que les collectivités doivent être représentées ou consultées ;
- La représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les fournisseurs et les entreprises délégataires ;
- L'exercice des missions de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture de gaz de dernier recours, selon les modalités prévues à l'article L.2224-31 du CGCT ;
- La communication aux membres du Syndicat, dans le respect des textes en vigueur, des informations relatives au fonctionnement des missions de service public mentionnées ;
- L'utilisation de l'informatique pour la mise en place d'un système de gestion et de suivi patrimonial du réseau de distribution publique de gaz (cartographie – SIG ou autres) avec fichiers techniques, comptables ou financiers rattachés et compatibles avec les délégataires et/ou les collectivités adhérentes ;
- La propriété des ouvrages du réseau public de distribution de gaz situé sur son territoire.

Le SDES propose ainsi un accompagnement à la fois technique, juridique, administratif et financier, pour garantir :
Une gestion rigoureuse et conforme à la réglementation des infrastructures de gaz sur votre territoire ;
Une meilleure capacité de négociation collective avec les concessionnaires grâce à la mutualisation ;
Un renouvellement des contrats de concession selon un modèle optimisé (modèle FNCCR) ;
Une contribution concrète à la transition énergétique via l'intégration des gaz renouvelables ;
Une réduction de la charge administrative pour la commune.

La gestion du réseau public de distribution de gaz naturel constitue un enjeu stratégique sur le plan technique, écologique et économique pour la commune et le département.
C'est pourquoi il est proposé le transfert de la compétence « gaz » au Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES), autorité organisatrice en matière d'énergie.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité des membres présents :

- de transférer au Syndicat Départemental d'Energies de la Savoie sa compétence gaz ;
- de préciser que ce transfert sera effectif à compter du premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération du SDES acte ce transfert ;
- de mettre à disposition, au profit du SDES, les biens nécessaires au bon accomplissement de la compétence transférée, conformément aux articles L.1321-1 et L.1321-2 du CGCT ;
- d'autoriser les services du SDES à collecter, traiter, contrôler, analyser les données énergétiques du patrimoine communal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de ce transfert.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour copie conforme

Délibérations n° 24/2026 à n°38/2026 certifiées conformes et exécutoires comme transmises en Préfecture le 30 septembre 2026.

Le Maire,
Sébastien GROS

La Secrétaire de Séance
Christine ELYSEE